

Procédure d'inscription scolaire

Pour qu'un enfant puisse être inscrit dans une école verfeilloise ses parents ou son représentant légal doivent préalablement effectuer une démarche d'inscription en Mairie.

Pour les premières entrées en maternelle et en cours préparatoire, l'inscription doit se faire durant la campagne d'inscriptions scolaires organisée chaque année par la Municipalité selon un calendrier diffusé par les services de la Commune.

Les autres demandes d'inscriptions scolaires ordinaires déposées en dehors de la campagne d'inscriptions scolaires seront traitées au fur et à mesure de leur dépôt, en fonction du nombre de places disponibles au sein des écoles au moment du traitement.

Lors de l'inscription, les pièces justificatives suivantes devront être obligatoirement présentées aux services municipaux :

- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant,
- un justificatif de domicile récent,
- l'attestation de quotient familial.

Sont considérés comme justificatifs de domicile les documents suivants : factures de consommation d'énergie, dernière taxe d'habitation, dernier avis d'imposition ; pour les nouveaux propriétaires, la partie finale de l'acte d'achat portant la mention de l'adresse et des noms ou à défaut le compromis de vente ; pour les personnes hébergées, l'attestation sur l'honneur de l'hébergeant accompagnée d'un des justificatifs de domicile mentionnés ci-dessus ainsi que l'attestation CAF ou la carte vitale de la personne hébergée, comportant le nom de l'enfant.

Les dossiers incomplets ne pourront pas être traités.

En fonction des situations individuelles, tout autre document pourra être demandé à la famille par les services de la Commune.

Si le dossier est complet et s'il n'y a pas de demande de dérogation de la part de la famille, le certificat d'affectation est alors délivré par la Municipalité.

Afin de valider définitivement l'inscription scolaire, la famille ou le représentant légal de l'enfant devra se présenter auprès du (de la) Directeur(trice) de l'école muni(e) du certificat d'affectation de l'enfant, du certificat de radiation le cas échéant et de tout document sollicité par les services de l'Éducation Nationale.

Il convient de souligner que les Directeurs(trices) d'école ne peuvent procéder à l'admission d'un enfant sans certificat d'affectation établi préalablement par les services municipaux dans le cadre de la procédure d'inscription ;

Enfants concernés

La démarche d'inscription scolaire auprès de la Mairie est nécessaire pour toute première inscription dans une école publique. Sont ainsi concernés :

- Les enfants qui rentrent à la maternelle (âgés de 3 ans au cours de l'année civile où commence l'année scolaire). La Commune, en accord avec les services de l'Éducation Nationale, ne prévoit pas de 1^{ère} scolarisation en cours d'année scolaire,
- Les enfants qui rentrent au cours préparatoire (CP), dans le cadre de l'obligation scolaire,
- Les enfants qui emménagent sur le territoire communal en cours d'année.

Accessoirement à l'école, votre enfant peut bénéficier de différents services et activités :

1- Les transports scolaires :

Votre enfant peut utiliser le service de transport scolaire mis en place par le Conseil Départemental.

L'inscription doit se faire sur le site du Conseil Départemental – Service Direction des Transports Scolaires.

Si votre enfant à moins de 6 ans, vous devez vous rapprocher du service des Affaires Scolaires pour qu'un accompagnateur soit prévu pendant les trajets.

Contact : 05.62.22.02.45

2- L'Accueil de Loisirs Associé à l'École et l'Accueil de Loisir Sans Hébergement :

La Communauté des Communes des Coteaux du Girou, qui a la compétence Enfance et Jeunesse, organise sur son territoire l'ALAE et l'ALSH. Elle a implanté sur le territoire de Verfeil ces deux services dont votre enfant peut bénéficier.

Pour inscrire votre enfant à l'ALAE et/ou l'ALSH, vous pouvez prendre contact avec le Centre de Loisirs situé sous l'école élémentaire.

Contact : 05.62.79.85.01

Remise du dossier :

Le dossier doit être déposé en Mairie auprès de Mme Géraldine LE GALL aux jours et heures d'ouverture de la Mairie :

Lundi 8h00 - 12h00 13h30 – 18h00

Mardi 8h00 - 12h00

Mercredi et Jeudi 8h00 - 12h00 13h30 - 17h30

Vendredi 8h00 - 12h00

Tél : 05.62.22.02.45

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016, les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement et à la transmission de données les concernant.

Elles peuvent exercer leurs droits en adressant un courrier à l'adresse suivante : M. le Maire de Verfeil - 3, rue Vauraise - 31590 Verfeil ; ou par courriel à l'adresse électronique suivante : enfance@mairie-verfeil31.fr

Elles peuvent également consulter le Délégué à la protection des données de la commune, l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne (A.T.D.) pour toute question relative à leurs droits, à l'adresse électronique suivante : accueil@atd31.fr.